

INSTITUT DE FORMATIONS PARAMÉDICALES D'ORLÉANS

DOSSIER D'INSCRIPTION A LA SÉLECTION POUR L'ADMISSION EN FORMATION D'AMBULANCIER RENTRÉE JANVIER 2026

**Institut de Formations Paramédicales
89, rue du faubourg Saint Jean - CS 85890
45058 ORLÉANS Cedex 1**

 02.38.78.00.00

secretariat.ambulancier@ifpm45.fr

LES MODALITÉS D'ADMISSION

Les modalités d'admission en formation d'ambulancier sont régies par l'arrêté du 11 avril 2022 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'ambulancier et aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier.

LES CONDITIONS D'ACCÈS À LA FORMATION

Conformément à l'arrêté du 11 avril 2022 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'ambulancier (cf. article 3), la formation est accessible **sans condition de diplôme**, par les voies suivantes :

- la formation initiale dont la formation par apprentissage ;
- la formation professionnelle continue ;
- la validation des acquis de l'expérience professionnelle dans les conditions fixées par un arrêté du ministère chargé de la santé.

Le candidat doit posséder un permis de conduire, hors période probatoire conforme à la législation en vigueur et en état de validité (3 ans de permis ou 2 ans si conduite accompagnée).

Toute personne susceptible de bénéficier d'un aménagement lors de l'épreuve d'admission doit présenter, au plus tard à la date de clôture des inscriptions, un document signé de la Maison Département des Personnes Handicapées précisant les modalités de l'aménagement.

Le référent handicap de l'IFPM peut être contacté par mail à l'adresse suivante : ifpmreferent.handicap@ifpm45.fr

LA CAPACITÉ D'ACCUEIL DE LA FORMATION

La capacité d'accueil est de 35 places.

LE DOSSIER D'INSCRIPTION

Les dossiers d'inscription sont disponibles :

- Du 1^{er} juin au 5 septembre 2025.
- Le dossier doit être retourné **en courrier recommandé avec AR ou lettre suivie (cachet de la poste faisant foi) ou remis en main propre à l'adresse de l'institut :**

Institut de Formations Paramédicales d'Orléans
DOSSIER SELECTION AMBULANCIER ORLÉANS
89, rue du faubourg Saint Jean – CS 85890
45058 Orléans Cedex 1

LES DATES A RETENIR

Date d'ouverture des inscriptions	1^{er} juin 2025
Date limite de dépôt des dossiers	5 septembre 2025 à minuit
Affichage des résultats de l'épreuve d'admissibilité	14 octobre 2025 à 10 h
Epreuve d'admission (oral)	4 novembre 2025
Affichage des résultats de l'épreuve d'admission	21 novembre 2025 à 10h
Rentrée	Lundi 5 janvier 2026

Date limite de dépôt des dossiers : le vendredi 5 septembre 2025 à minuit, le cachet de la poste faisant foi, aucun dossier ne sera accepté au-delà de cette date.

LES MODALITÉS DE SÉLECTION

Le processus de sélection des candidats comprend une admissibilité sur dossier et un entretien d'admission.

Pour se présenter à **l'entretien d'admission**, les candidats doivent réaliser **un stage d'observation** dans un service hospitalier en charge du transport sanitaire ou dans une entreprise de transport sanitaire habilitée par le directeur d'institut, **pendant une durée de 70 heures**. Ce stage est réalisé de façon continue sur **un seul lieu de stage**. A l'issue du stage, le responsable du service ou de l'entreprise remet obligatoirement au candidat **une attestation de suivi de stage** (Cf. Annexe II p 14). Cette attestation est remise au plus tard aux examinateurs lors de l'entretien d'admission.

Il est fortement conseillé d'anticiper la réalisation du stage d'observation avant les résultats d'admissibilité.

Sont dispensés du stage d'observation :

- le candidat ayant exercé au moins un mois, en continu ou discontinu, comme auxiliaire ambulancier, dans les trois dernières années ;
- les candidats issus de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris ou marins-pompiers de Marseille justifiant d'une expérience professionnelle de trois années.

LE DOSSIER D'ADMISSIBILITÉ

Le dossier d'admissibilité comprend les pièces suivantes :

1. La fiche d'inscription **complétée et signée (p 12)**,
2. Une copie d'une pièce d'identité,
3. Une copie du permis de conduire, hors période probatoire (permis de + de 3 ans ou 2 ans si conduite accompagnée), conforme à la législation en vigueur et en état de validité. Si conduite accompagnée, une attestation est également demandée,
4. L'attestation préfectorale d'aptitude à la conduite d'ambulance après examen médical effectué dans les conditions définies à l'article R. 221-10 du code de la route,
5. Un certificat médical de non contre-indication à la profession d'ambulancier délivré par un médecin agréé (p 19),
6. Un certificat médical de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France (p 18),
7. Une lettre de motivation manuscrite,
8. Un curriculum vitae,
9. Un document manuscrit relatant, au choix du candidat, soit une situation personnelle ou professionnelle vécue, soit son projet professionnel en lien avec les attendus de la formation. Ce document n'excède pas deux pages,
10. Le règlement des droits d'inscriptions aux épreuves de sélection,
11. Selon la situation du candidat, la copie des originaux de ses diplômes ou titres traduits en français,
12. Le cas échéant, la copie de ses relevés de résultats et appréciations ou bulletins scolaires,
13. Selon la situation du candidat, les attestations de travail, accompagnées éventuellement des appréciations et/ou recommandations de l'employeur (ou des employeurs),
14. Pour les ressortissants hors Union européenne, une attestation du niveau de langue française requis B2 ou tout autre document permettant d'apprécier la maîtrise de la langue française,
15. Les candidats peuvent joindre tout autre justificatif valorisant un engagement ou une expérience personnelle en lien avec la profession d'ambulancier.

Le candidat ayant exercé au moins un mois, en continu ou en discontinu, comme auxiliaire ambulancier ou comme conducteur d'ambulance, dans les trois dernières années, fournit l'attestation d'employeur (p 15).

La sélection des candidats est effectuée par un jury de sélection composé d'un ambulancier diplômé d'état en activité professionnelle ou d'un chef d'entreprise de transport sanitaire titulaire du diplôme d'état ambulancier et d'un formateur permanent ou d'un directeur en institut de formation d'ambulanciers.

L'ensemble du dossier d'admissibilité est apprécié-au **regard des attendus de formation et noté sur 20 points**. Les candidats ayant obtenu une note supérieure ou égale à 10 / 20 sont déclarés admissibles.

Les compétences et aptitudes ci-dessous peuvent être vérifiées dans un cadre scolaire, professionnel, associatif ou autre :

ATTENDUS	CRITÈRES
Intérêt pour le domaine de l'accompagnement et de l'aide à la personne (adulte et/ou enfant)	Connaissances dans le domaine sanitaire, médico social ou social. Connaissance du métier
Qualités humaines, capacités relationnelles, aptitude physique	Aptitude à faire preuve d'attention à l'autre, d'écoute et d'ouverture d'esprit
	Aptitude à entrer en relation avec une personne adulte, à collaborer et à travailler en équipe
	Aptitude aux activités physiques
Aptitudes en matière d'expression écrite, orale	Maitrise du français et du langage écrit et oral
	Pratique des outils numériques
Capacités organisationnelles	Aptitudes à s'organiser, à prioriser les activités, autonomie dans le travail

Dispenses d'admissibilité

Sont dispensés de l'admissibilité sur dossier et peuvent accéder directement à l'entretien d'admission :

- Les candidats titulaires d'un titre ou diplôme homologué au niveau 4 ou enregistré à ce niveau au répertoire national de certification professionnelle, délivré dans le système de formation initiale ou continue français,
- Les candidats titulaires d'un titre ou diplôme du secteur sanitaire ou social homologué au minimum au niveau 3, délivré dans le système de formation initiale ou continue français,
- Les candidats titulaires d'un titre ou diplôme étranger leur permettant d'accéder directement à des études universitaires dans le pays où il a été obtenu,
- Les candidats ayant été admis en formation d'auxiliaires médicaux.

Pour se présenter à l'entretien d'admission les candidats dispensés de l'admissibilité doivent fournir :

1. La fiche d'inscription **complétée et signée (p 12)**,
2. Une copie d'une pièce d'identité,
3. Une copie du permis de conduire, hors période probatoire (permis de + de 3 ans ou 2 ans si conduite accompagnée), conforme à la législation en vigueur et en état de validité. Si conduite accompagnée, une attestation est également demandée,
4. L'attestation préfectorale d'aptitude à la conduite d'ambulance après examen médical effectué dans les conditions définies à l'article R. 221-10 du code de la route,

5. Un certificat médical de non contre-indication à la profession d'ambulancier délivré par un médecin agréé (p 19),
6. Un certificat médical de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France (p 18),
7. Les auxiliaires ambulanciers ayant exercé pendant un mois au minimum, en continu ou en discontinu, durant les trois dernières années doivent fournir l'attestation d'employeur figurant page 15 ou à défaut tout document officiel justifiant de l'exercice professionnel. (Contrat de travail).



TOUT DOSSIER INCOMPLET, ILLISIBLE ET/OU NON CONFORME DEVRA ETRE COMPLÉTÉ AVANT LA DATE DE CLOTURE DES INSCRIPTIONS.

ENTRETIEN D'ADMISSION

L'entretien d'admission est évalué par un jury composé :

- d'un directeur d'un institut de formation ou son représentant issu de l'équipe pédagogique,
- d'un chef d'entreprise de transport sanitaire titulaire du diplôme d'Etat d'ambulancier ou d'un ambulancier diplômé d'Etat en exercice depuis au moins trois ans.

L'entretien oral d'une durée de 20 min maximum, noté sur 20 points, comprend une présentation orale de 5 minutes en lien avec le stage d'observation (de 70 h) ou son parcours professionnel et un échange de 15 minutes avec le jury.

Cet entretien a pour objet :

- d'évaluer la capacité du candidat à s'exprimer et à ordonner ses idées pour argumenter de façon cohérente,
- d'apprécier les aptitudes et la capacité du candidat à suivre la formation,
- d'apprécier le projet professionnel du candidat et sa motivation.

Une note inférieure à 8 / 20 points à cette épreuve est éliminatoire.

Si, le 28 octobre 2025, vous n'avez pas reçu votre convocation pour l'épreuve d'admission, veuillez prendre contact avec le secrétariat. Nous ne pourrions pas être tenus responsables des problèmes d'acheminement des convocations.

DISPENSE TOTALE DES ÉPREUVES DE SELECTION

Conformément à l'arrêté, peuvent être admis à suivre la formation conduisant au diplôme d'Etat d'ambulancier les auxiliaires ambulanciers ayant exercé cette fonction pendant une durée continue d'au moins un an durant les trois dernières années dans une ou plusieurs entreprises de transport sanitaire. Pour ces derniers, il est nécessaire de fournir un dossier d'admission dont

les pièces sont celles du dossier d'admissibilité (article 9). Il n'y a pas de règlement de droit d'inscription aux épreuves de sélection.

LES RÉSULTATS

Aucun résultat n'est donné par téléphone.

Sont admis, dans la limite des places disponibles, les candidats possédant les connaissances et aptitudes requises suffisantes pour suivre la formation, conformément aux attendus nationaux.

Les résultats comportant la liste des candidats admis en formation sont affichés :

- à l'institut de formation,
- sur internet site de l'IFPM (www.ifpm-orleans.fr), dans le respect des conditions en vigueur de communication des données personnelles des candidats (le candidat doit donner son autorisation).

Chaque candidat est informé personnellement par écrit de ses résultats. **Il dispose d'un délai de dix jours (soit avant le 2 décembre 2025) pour confirmer par écrit son souhait d'entrer en formation** en cas de classement sur la liste principale et sur la liste complémentaire. Au-delà de ce délai, il est présumé avoir renoncé à son admission et sa place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur la liste complémentaire (article 12 de l'arrêté du 11 avril 2022 sus-cité).

Le bénéfice de l'admission est valable uniquement pour la session de formation au titre de laquelle le candidat s'est inscrit. Par dérogation, le directeur de l'institut peut accorder un report de scolarité pour une durée qu'il détermine dans la limite de deux ans :

- Soit, de droit, en cas de congé pour cause de maternité, de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale, de rejet d'une demande de congé formation, de rejet d'une demande de mise en disponibilité, de report d'un contrat d'alternance ou pour la garde d'un enfant de moins de quatre ans,
- Soit, de façon exceptionnelle, sur la base des éléments apportés par le candidat justifiant de la survenance d'un événement important l'empêchant de débiter sa formation.

Tout candidat bénéficiant d'un report d'admission doit, au moins trois mois avant la date de rentrée prévue, confirmer son intention de reprendre sa scolarité à ladite rentrée.

RÈGLEMENT DU DROIT D'INSCRIPTION AUX ÉPREUVES DE SÉLECTIONS

MONTANT : 115 euros TTC

Ce droit d'inscription est **à régler impérativement au moment du dépôt de votre dossier d'inscription au concours, il validera votre inscription.**

Consignes pour effectuer votre règlement par VIREMENT :

- 1 Il vous faut **enregistrer un nouveau bénéficiaire** en saisissant **notre** IBAN :

TRESOR PUBLIC				RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE PARTIE RÉSERVÉE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ																	
Le relevé ci-contre est destiné à être remis à vos créanciers ou débiteurs, français ou étrangers, appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiements des quittances, etc...)																					
Identifiant national de compte bancaire - RIB																					
Code banque	Code guichet	N° compte		Clé																	
10071	45000	00002001149		61																	
<table border="1"> <tr> <th colspan="7">IBAN (International Bank Account Number)</th> </tr> <tr> <td>FR76</td> <td>1007</td> <td>1450</td> <td>0000</td> <td>0020</td> <td>0114</td> <td>961</td> </tr> </table>								IBAN (International Bank Account Number)							FR76	1007	1450	0000	0020	0114	961
IBAN (International Bank Account Number)																					
FR76	1007	1450	0000	0020	0114	961															
<table border="1"> <tr> <th>Domiciliation</th> </tr> <tr> <td>TPORLEANS</td> </tr> </table>								Domiciliation	TPORLEANS												
Domiciliation																					
TPORLEANS																					
<table border="1"> <tr> <th>BIC (Bank Identifier Code)</th> </tr> <tr> <td>TRPUFRP1</td> </tr> </table>								BIC (Bank Identifier Code)	TRPUFRP1												
BIC (Bank Identifier Code)																					
TRPUFRP1																					
Titulaire du compte : REGIE PRESTATIONS INSTITUT D FORMATION PARAMÉDICALE CHRO 14 AVENUE DE L HOPITAL CS 86709 45067 ORLEANS																					

- 2 Faites ensuite **un virement d'un montant de 115,00 € en précisant le motif** (attention : l'intitulé est différent selon les banques et les sites internet) **selon le modèle suivant :**

SÉLECTION AMBU 2026 NOM Prénom du candidat

*Exemple pour Henri Troyat, candidat à la sélection ambulancier 2026 :
SÉLECTION AMBU 2026 TROYAT Henri*

Selon votre établissement bancaire, il peut y avoir un délai entre l'enregistrement d'un nouveau bénéficiaire et la réalisation du virement.

- 3 **Imprimez la preuve de virement** et la joindre à votre dossier.

En cas d'impossibilité d'effectuer un virement, vous pouvez payer par CHÈQUE :

- Établir un chèque de **115,00 €** à l'ordre du TRÉSOR PUBLIC
- Noter au dos du chèque : NOM Prénom du candidat

Les droits d'inscription ne sont pas remboursés en cas d'absence, d'échec ou de désistement aux épreuves de sélections.

FORMATION PAR APPRENTISSAGE

Les personnes de moins de 30 ans ou en situation de handicap ayant déjà été sélectionnées à l'issue d'un entretien avec un employeur pour un contrat d'apprentissage sollicitent une inscription dans un institut de formation de leur choix, habilité à délivrer des actions de formation par apprentissage. L'IFA d'Orléans est habilité pour recevoir des apprentis en formation.

L'admission est directe, sous condition d'avoir fourni le dossier d'inscription complet. Il n'y a pas de droit d'inscriptions aux épreuves de sélection. L'admission des candidats est déterminée en fonction de l'ordre d'inscription après dépôt de l'ensemble des pièces.

Le dossier d'inscription est constitué des pièces suivantes :

1. La fiche d'inscription **complétée et signée (p 12)**,
2. Une copie d'une pièce d'identité,
3. Curriculum vitae,
4. Lettre de motivation avec description du projet professionnel,
5. Une copie du contrat d'apprentissage signé ou un document justifiant des démarches réalisées en vue de la signature imminente du contrat d'apprentissage,
6. Une copie du permis de conduire, hors période probatoire (permis de + de 3 ans ou 2 ans si conduite accompagnée), conforme à la législation en vigueur et en état de validité. Si conduite accompagnée, une attestation est également demandée,
7. L'attestation préfectorale d'aptitude à la conduite d'ambulance après examen médical effectué dans les conditions définies à l'article R. 221-10 du code de la route,
8. Un certificat médical de non contre-indication à la profession d'ambulancier délivré par un médecin agréé (p 19),
9. Un certificat médical de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France (p 18),

LE FINANCEMENT

Le financement du coût pédagogique de la formation peut être pris en charge selon la situation individuelle du candidat par :

- Le Conseil Régional (Cf. Conditions de prise en charge du financement des formations du Conseil Régional Centre-Val-de-Loire sur le site du Conseil Régional Centre Val de Loire : <https://orientation.centre-valdeloire.fr/besoin-de-financer-vos-etudes-pour-des-formations-du-secteur-sanitaire-et-social>)
- L'Employeur (établissement public) : Financement au titre de la Promotion Professionnelle et de la formation continue - demande écrite à faire auprès de l'employeur au plus tard à l'inscription aux épreuves de sélection.
- L'Employeur et l'OPCO (établissement privé ou public) : Pour connaître vos droits à la formation continue, vous pouvez vous adresser à vos employeurs ou au Numéro suivant mis à disposition par le Conseil Régional : 0800 222 100.

La rémunération pendant la formation peut, selon la situation individuelle du candidat, lui être accordée par :

- L'Employeur (établissement public) : Rémunération au titre de la Promotion Professionnelle pendant la formation continue - demande écrite à faire auprès de l'employeur au plus tard à l'inscription aux épreuves de sélection.
- L'Employeur et l'OPCO (établissement privé ou public).

Des aides ou indemnités pendant la formation peuvent, éventuellement selon la situation individuelle du candidat, lui être accordées par :

- Le Conseil Régional : Seules les personnes éligibles à la prise en charge du coût pédagogique de la formation sont autorisées à déposer une demande de bourse régionale d'études sur critères sociaux. Le règlement intérieur de la bourse sanitaire et sociale est accessible sur www.aress.regioncentre-valdeloire.fr
- France Travail : Si vous êtes demandeur d'emploi, il vous appartient de prendre contact avec France Travail pour continuer à percevoir vos indemnités.

Indemnisation : l'inscription comme demandeur d'emploi doit être effectuée avant l'entrée en formation et la demande « d'attestation d'inscription à un stage de formation » (AIS) pour le demandeur d'emploi indemnisé doit être complétée et validée par le Pôle Emploi.

Attention : certains dossiers de financement doivent être réalisés plusieurs mois avant l'entrée en formation. N'hésitez pas à démarrer les démarches avant les résultats, voire dès votre inscription.

Si ce n'est pas le cas, il vous appartiendra de prendre en charge vous-même votre formation.

Pour information en 2026, les frais de formation s'élèveront à 6785 euros

Informations diverses

Bourses :

Avant d'effectuer vos demandes de bourse, il est nécessaire de vous assurer auprès du service « comptabilité » de l'IFPM que vous êtes éligible au financement par le Conseil Régional Centre-Val de Loire.

Pour toute demande de bourse, il est nécessaire de posséder un numéro INE.

Dans le cas où vous n'auriez pas de numéro INE, nous pouvons vous transmettre une procédure afin de pouvoir en créer un.

Il vous suffit de nous en faire la demande par mail comptabilite@ifpm45.fr.

Je vous informe que vos demandes de bourse seront gérées de la façon suivante :

1. Créez votre dossier social étudiant sur le site suivant :
<https://www.messervices.etudiant.gouv.fr/envole/>
2. Lorsque vous déposerez votre demande de dossier social étudiant en y joignant ou non les pièces justificatives demandées, vous n'aurez pas accès à votre dossier pendant 48 h minimum, le temps que votre dossier soit traité au niveau du CROUS.
3. Lors des dépôts de dossier, la somme de 6 euros correspondant aux frais de gestion vous est demandée. Etant financé par la Région, vous n'êtes pas redevable de cette somme, je vous invite donc à cliquer sur « payez plus tard ».
Pas d'inquiétude, votre dossier sera tout de même traité par le service du CROUS. (Ne soyez pas impatient, le CROUS gère les dossiers généralement dans les 72 h).
Vous recevrez un mail avec la liste des pièces justificatives à déposer directement sur votre espace personnel, dans le cas où votre dossier ne serait pas complet.
4. Pour toute personne ayant réglé les frais de 6 euros en amont, je vous invite à contacter le CROUS en vous connectant sur <https://www.messervices.etudiant.gouv.fr/envole/>, et en passant par la messagerie interne, afin que le service comptabilité du CROUS puisse vous les rembourser. (Un RIB vous sera redemandé)

Je vous rappelle que pour percevoir votre bourse, il est obligatoire de nous transmettre vos notifications conditionnelles de bourse. Sans celle-ci, le paiement de votre bourse ne pourra pas être déclenché.

De plus, dans le cas où notre institut de formation « ORLEANS IFPM CHU ORLEANS » n'apparaîtrait pas dans la liste de vos vœux, merci de contacter le CROUS via la messagerie interne ou par téléphone au 09.72.59.65.45 afin que l'IFPM puisse être ajouté à vos vœux.

Nous restons à votre disposition si besoin par mail à l'adresse suivante : comptabilite@ifpm45.fr

Le service comptabilité.

Handicap :

L'IFPM accompagne les apprenants en situation de handicap. Pour échanger avec notre référent sur les possibilités d'aménagements, merci d'adresser votre demande par mail à : ifpmreferent.handicap@ifpm45.fr

SÉLECTION AMBULANCIER
FICHE D'INSCRIPTION

Merci d'écrire en MAJUSCULE

Nom de naissance : _____

Nom d'usage : _____

Prénoms : _____

Sexe : ☐ Féminin ☐ Masculin

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Téléphone Portable : _____ Téléphone Fixe : _____

Date de naissance : _____ Lieu de naissance : _____

Département de naissance : _____ PAYS (si hors de France) : _____

Nationalité : _____ Mail : _____

N° de sécurité sociale : _____

Formation envisagée : ☐ par apprentissage
☐ en formation initiale

Je soussigné(e), _____ atteste sur l'honneur
l'exactitude des renseignements mentionnés sur ce document.

Fait à _____ le _____

Signature du candidat :

AUTORISATION DE DIFFUSION DES RESULTATS SUR INTERNET

NOM DE FAMILLE : _____

NOM D'USAGE : _____

Prénom : _____

Autorise l'IFPM à communiquer mes résultats sur INTERNET : ☐ Oui ☐ Non

ANNEXE I

Nom de l'entreprise	Adresse	Numéro de téléphone
Ambulances ATB	16 rue de Châteaudun 45130 MEUNG SUR LOIRE	02-38-44-37-72
Ambulances AYASOFYA	130 Les Combes 45250 BRIARE	02-38-05-81-26
Ambulances des deux Lions	24 Rue Nicéphore Niepce 45700 VILLEMANDEUR	02-38-89-15-15
ASP FAY (St Paul/Andesquard)	455 rue Bernard de Laroche Foucault 45450 FAY AUX LOGES	02-38-45-01-12
Ambulances Saint Paul	9 Rue Claude Lewy 45100 ORLEANS	02-38-45-01-12
Chrono Ambulances	20 Bis Avenue Gaillardin 45200 MONTARGIS	02-38-98-01-39
EURL Ambulance Saint Nicolas Orléans	4 Rue Henri Desforgues 45000 ORLEANS	02-38-68-12-71
Europe ambulance	64 avenue de Verdun 45800 SAINT JEAN DE BRAYE	02-38-91-06-06
SARL Ambulances d'Orléans	1725 Rue de Montaran 45770 SARAN	02-38-52-15-15
SARL Ambulances Saint Charles	396 Rue de la Cornaillères 45650 SAINT JEAN LE BLANC	02-38-56-30-96
SAS Ambulances Saint Cédric	Rue Denis Papin ZI Cuiry 45500 GIEN	02-38-05-15-15
Ambulances du Loiret (SARL Abeilles Ambulances)	9 boulevard Beauvallet 45300 PITHIVIERS	02-38-30-65-96
AMBULANCES DU LOING	7 Impasse des Secherons 45700 CHEVILLON SUR HUILLARD	02-38-07-93-13

Pour connaître les entreprises sanitaires agréées sur la région et hors du département du Loiret, veuillez nous contacter.

ANNEXE II

ATTESTATION DE VALIDATION DU STAGE D'ORIENTATION PROFESSIONNELLE (70 heures)

CANDIDAT :

Nom de naissance : _____ Nom d'usage : _____

Prénom : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Tel : _____ Fax : _____

Mail : _____

Date du stage : Du : _____ au _____

ENTREPRISE DU STAGE :

Nom : _____

N° Siret : _____

Coordonnées : _____

Nom du responsable du suivi du stage de découverte du candidat _____

Fonctions dans l'entreprise : _____

ÉVALUATION DU CANDIDAT :

CRITÈRES	Insuffisant	Moyen	Bon	Très bon	Observations
Aptitudes physiques (agilité, résistance, port de charges, ergonomie)					
Motivation professionnelle					
Exactitude, rigueur					
Maîtrise d'un véhicule sanitaire					
BILAN					

STAGE VALIDÉ : ☐ Oui ☐ Non

CACHET et SIGNATURE du responsable de l'entreprise

Date : _____

ANNEXE III

ATTESTATION DE L'EMPLOYEUR POUR LES PERSONNES EXERCANT DEPUIS AU MOINS UN MOIS SUR LES 3 DERNIÈRES ANNÉES EN QUALITÉ D'AUXILIAIRE AMBULANCIER

CANDIDAT :

Nom de naissance : _____ Nom d'usage : _____

Prénom : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Tel : _____ Fax : _____

Mail : _____

Période d'exercice professionnel : Du _____ au _____

ENTREPRISE :

Nom : _____

N° Siret : _____

Coordonnées : _____

Nom du responsable de l'entreprise : _____

ÉVALUATION DU CANDIDAT :

CRITÈRES	Insuffisant	Moyen	Bon	Très bon	Observations
Aptitudes physiques (agilité, résistance, port de charges, ergonomie)					
Motivation professionnelle					
Exactitude, rigueur					
Maîtrise d'un véhicule sanitaire					
BILAN					

CACHET et SIGNATURE du responsable de l'entreprise

Date : _____

Dossier médical

Pour l'entrée
en Institut de Formation Paramédicale
du Centre Hospitalier Régional d'Orléans

Vous devez **OBLIGATOIREMENT** réaliser et conserver une photocopie de votre «Dossier médical » afin de produire ce document s'il vous est demandé sur vos lieux de stage.

NOM :	Nom d'usage :
Prénom :	Date de naissance :/...../.....
ADRESSE : N° : Rue :	
.....	
Code Postal :	Ville :
N° Téléphone :	
E-mail :@.....	

FILIERE :

☐ Aide-soignant

☒ Ambulancier

☐ Auxiliaire de Puériculture

☐ IBODE

☐ Infirmier rentrée de septembre 2023

☐ Infirmier rentrée de février 2024

☐ Puériculteur

☐ Psychomotricien

Au terme de l'arrêté relatif à votre diplôme, vous devez fournir pour votre entrée en formation :

1) Une attestation médicale d'immunisation et de vaccinations

à faire remplir par le centre de vaccinations ou par votre médecin traitant

2) Un Certificat médical d'aptitude à la fonction

à faire remplir par un médecin agréé par l'A.R.S.

**Pour une admission définitive en formation,
ces deux certificats médicaux doivent être conformes à
la législation en vigueur**



L'IFPM respecte les obligations vaccinales législativement en vigueur

Tuberculose – Obligatoire en milieu professionnel

Conformément au décret n°2019-149 du 27 février 2019, l'obligation de vaccination contre la tuberculose (BCG) est suspendue.

Un test diagnostic de la tuberculose IDR ou Quantiferon même ancien reste obligatoire pour certaines études et professions. Le résultat de sa mesure doit être noté, il servira de test de référence.

Diphtérie, Tétanos, Polio – Obligatoire en milieu professionnel

Les rappels sont effectués aux mêmes âges fixés (25 ans, 45 ans et en fonction de la poursuite des activités professionnelles, 65 ans), avec un vaccin contenant une dose réduite d'anatoxine diphtérique (dTpolio).

A l'âge de 25 ans, sera associée la valence coqueluche à dose réduite (ca) chez l'adulte n'ayant pas reçu de vaccination contre la coqueluche au cours des cinq dernières années (dTcaPolio).

Hépatite B – Obligatoire en milieu professionnel, sauf pour la formation en psychomotricité

L'article L.3111-4 du Code de la santé publique (CSP) rend obligatoire **l'immunisation contre l'hépatite B** pour les personnes exerçant une activité professionnelle les exposant à des risques de contamination et pour les élèves ou étudiants se préparant à l'exercice de certaines professions de santé. Cette immunisation vise en premier lieu à protéger ces personnels. Elle permet également de protéger les patients vis-à-vis de la transmission de ce virus par un soignant.

Arrêté du 6 mars 2007 et Arrêté du 2 août 2013 détaillé par l'annexe I et l'annexe II (détermine la conduite à tenir face à une personne « non répondeuse » à la vaccination contre l'hépatite B, bien qu'ayant reçu un schéma complet de vaccination).

Rougeole, Rubéole et Oreillons – Recommandé en milieu professionnel

Les personnes nées avant 1980, non vaccinées et sans antécédent connu de rougeole ou de rubéole, qui exercent des professions de santé en formation, à l'embauche ou en poste, devraient recevoir une dose de vaccin trivalent rougeole-oreillons-rubéole. Les professionnels travaillant au contact des enfants devraient aussi recevoir une dose de vaccin trivalent rougeole-oreillons-rubéole.

Pour l'ensemble de ces personnels dont les antécédents de vaccination ou de maladie (rougeole, rubéole) sont incertains, la vaccination peut être pratiquée sans qu'un contrôle sérologique préalable soit systématiquement réalisé.

Schéma vaccinal

Personnes nées depuis 1980 : rattrapage pour obtenir, au total, deux doses de vaccin trivalent ROR, quels que soient les antécédents vis-à-vis des trois maladies.

Varicelle – Recommandé en milieu professionnel

La vaccination contre la varicelle est recommandée pour les personnes sans antécédent de varicelle (ou dont l'histoire est douteuse) et dont la sérologie est négative, qui exercent en contact avec la petite enfance (crèches et collectivités d'enfants notamment) ; à l'embauche ou à défaut, déjà en poste, en priorité dans les services accueillant des sujets à risque de varicelle grave (immunodéprimés, services de gynéco-obstétrique, néonatalogie, pédiatrie, maladies infectieuses, néphrologie).

Schéma vaccinal

Deux doses espacées de 4 à 8 semaines ou de 6 à 10 semaines selon le vaccin utilisé.

Hépatite A – Recommandé en milieu professionnel pour les personnels exposés professionnellement à un risque de contamination

Grippe Saisonnière – Recommandé en milieu professionnel

Vaccination anti COVID 19 – Recommandé en milieu professionnel

Certificat Médical de vaccination

L 3111-4 du Code de la Santé Publique

Je soussigné(e), Docteur

Atteste que l'apprenant

Nom – Prénom :

A été vacciné(e) :

	<i>Obligatoire</i>	
Contre la diphtérie, tétanos et poliomyélite		
Protégé ?	Non ☐	Oui ☐
Si oui, jusqu'au :		
Contre l'hépatite B sauf pour la formation en psychomotricité		
Primo vaccination entière réalisée	Non ☐	Oui ☐
Si non, date de la prochaine injection :		
Preuve d'une immunité (anticorps antiHbs > 10)	Non ☐	Oui ☐
Si Ac Hbs < 10 : dosage des anticorps anti Hbc ?	Non ☐	Oui ☐
Si Ac Hbc positif : dosage des antigènes Hbs ?	Non ☐	Oui ☐
A présenté une radiographie pulmonaire		
datant de moins d'un an ?	Non ☐	Oui ☐
A présenté un test tuberculinique (IDR ou quantiféron)	Non ☐	Oui ☐

Il est fortement conseillé de mettre à jour les vaccinations recommandées

COQUELUCHE	Non ☐	Oui ☐ rappel vaccinal à 25 et 45 ans
RUBEOLE	Non ☐	Oui ☐
ROUGEOLE	Non ☐	Oui ☐ 2 injections
OREILLONS	Non ☐	Oui ☐
VARICELLE	Non ☐	Oui ☐
COVID	Non ☐	Oui ☐ 3 injections

Fait le

Signature et Cachet du médecin

Certificat médical d'aptitude à établir par un médecin agréé*
pour l'admission en institut de formation paramédicale

Je soussigné(e), docteur.....

Médecin agréé par l'ARS de la Région.....

Exerçant à

Atteste que l'apprenant :

Nom – Prénom :.....

ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à la formation et à l'exercice de la profession d'ambulancier :

A la date du

Signature et cachet du médecin agréé

* La liste des médecins agréés est disponible sur le site de l'ARS de votre région en indiquant « Médecin agréé ARS» dans un moteur de recherche

Des dates proposées par le CLAT pour réaliser les tubertest des apprenants primoentrants

Des dates vous sont proposées :

- Lundi 23 juin 2025 pour réaliser les tubertest et jeudi 26 juin 2025 pour la lecture
- Lundi 28 juillet 2025 et jeudi 31 juillet 2025
- Lundi 18 août 2025 et jeudi 21 août 2025

Cette formation est accessible aux personnes âgées de **20 ans** (2 ans de permis de conduire obtenu par la conduite accompagnée) **ou 21ans** (3 ans de permis de conduire) **à 30 ans ou en situation de handicap.**

Vous faites partie d'une équipe de professionnels de terrain qui vous permet d'être directement en phase avec la réalité de la profession.

Vous effectuez votre formation, sans coût de formation pour vous, en **bénéficiant d'un salaire** et au final, **d'une expérience qui comptera dans votre carrière professionnelle.**

Avant d'opter pour cette voie de formation, vous devrez réfléchir à :

- Votre volonté de vous impliquer professionnellement tout en menant de front une formation professionnelle en unité de formation d'apprentis.
- La prise en compte d'une formation tantôt dans l'entreprise de transport sanitaire, tantôt au centre de formation.
- A vos responsabilités professionnelles croissantes dans l'entreprise au fur et à mesure de l'acquisition de vos compétences.

Pour toute information concernant l'apprentissage, contacter :

Centre de Formation d'Apprentis

des métiers du social, médico-social et sanitaire,
en Région Centre-Val de Loire

21 bis, rue de la vallée Maillard – **41000 BLOIS**

contact@cfasms.fr

Tel : 02 36 41 12 18